

Présentation SODEXPORT

Métiers d'art

Principaux changements

8 septembre 2022



Structure du webinaire

- 1) Survol des principaux changements
- 2) Entreprises admissibles
 - Période de questions
- 3) Présentation du nouveau volet 1 – Développement stratégique des entreprises à l'étranger
 - Période de questions
- 4) Présentation du nouveau volet 2. 1 – Soutien aux occasions d'affaires et à la promotion à l'étranger
 - Période de questions

Principaux changements

Volet 1 – Développement stratégique des entreprises à l'étranger

- **Admissibilité** : inclusion des diffuseurs (boutiquiers, galeristes, promoteurs) qui ont une spécialisation ou expérience tangible en commercialisation hors Québec de produits de métiers d'art québécois
- Aide sous forme de subvention, **maximum de 50 % des frais admissibles sans dépasser 80 000\$** (hausse du plafond qui était à 50 000\$)

.Ajout des frais admissibles suivants :

- Presse et publicité;
- Transport des produits de métiers d'art;
- Accréditation et frais de location d'espace lorsqu'il n'y a pas de présence collective dans le marché soutenu par la SODEC pouvant accueillir le requérant.

Principaux changements *(suite)*

Volet 2.1 – Soutien aux occasions d'affaires et à la promotion à l'étranger

- **Admissibilité** : inclusion des diffuseurs (boutiquier, galeriste, promoteur)
- Aide sous forme de subvention, **maximum de 50 % des frais admissibles sans dépasser 20 000 \$ par année**, par entreprise
- Uniformisation des frais admissibles du volet 2 à ceux du volet 1

Admissibilité

- Artisans québécois professionnels (Loi sur le statut professionnel des artistes)
- Diffuseur (boutiquier, galeriste, promoteur) : faire preuve d'une spécialisation et d'une expérience tangible dans la commercialisation des produits de métiers d'art québécois
- Entreprise individuelle ou légalement constituée (OBNL, OBL, coopérative, etc.)
- Les individus ne sont pas admissibles.
- Être en activité depuis au moins un an
- Propriété 100 % canadienne et être domicilié au Québec
- Produits métiers d'art (loi S-32.01)

Sont considérés comme des produits métiers d'art les « œuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des silicates ou de toute autre matière » (loi S-32.01).

Il faut concevoir ET fabriquer ses propres produits (contrôle qualité). Reconnaissance des savoir-faire et de l'originalité.

Période de questions sur l'admissibilité

Nouveau volet 1 – Développement stratégique des entreprises à l'étranger

Rappel : Étranger = Hors Québec

Important :

- Aide sur **deux ans**
- Deux dépôts – dates limites : **30 septembre 2022** et **3 février 2023** (ouverture 9 janvier 2023)
- Ex. : Si dépôt au 30 septembre : la demande couvrira d'octobre 2022 à octobre 2024
- Subvention en **deux versements (70% - 30%)**
- Jusqu'à **50 %** des frais admissibles. Maximum **80 k\$**.
- Le requérant doit assumer **au moins 30 % des coûts totaux** (frais admissibles et non admissibles).
- À noter : Pour ses activités prévues et « régulières » d'exportation, un requérant **doit déposer une demande au volet 1**. Les demandes pour ces activités **seront refusées au volet 2.1**.

Nouveau volet 1 – Frais admissibles

- Les frais de transport internationaux et locaux en classe économique;
- Les frais d'hébergement sur les territoires visés;
- Les frais liés aux activités de promotion, presse et publicité (traditionnels et numériques);
- Les frais liés à la production de matériel promotionnel conçu pour les activités d'exportation, y compris les coûts de traduction;
- Les frais d'accréditation et les frais de location d'espace lorsqu'il n'y a pas de présence collective dans le marché soutenu par la SODEC pouvant accueillir le requérant;

Nouveau volet 1 – Frais admissibles (suite)

- Les salaires des ressources humaines de l'entreprise liés aux activités de mise en œuvre de la stratégie commerciale et les honoraires d'experts-conseils indépendants pour le travail effectué hors Québec de même que pour la négociation des ententes (**maximum de 20 % de l'aide accordée**);
- Les frais juridiques liés aux ententes commerciales hors Québec;
- Les frais d'interprète;
- Les frais de transport des produits de métiers d'art;
- Toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation de la stratégie commerciale proposée.

Nouveau volet 1 – Frais non admissibles

- Les frais liés à la production des œuvres;
- Les commissions;
- Les honoraires liés à la préparation de la stratégie commerciale d'exportation;
- Les frais de représentation;
- Les frais d'accréditation et de location d'espace lorsqu'il y a une présence collective dans le marché soutenu par la SODEC;
- Les frais d'administration;
- Les taxes de vente perçues par les gouvernements nationaux et étrangers.

Nouveau volet 1 – Évaluation des demandes

- Comité d'évaluation interne (au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes)

Critères d'évaluation :

- La clarté et la pertinence de la stratégie commerciale au regard du développement de l'entreprise;
- Le potentiel commercial de la stratégie;
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet;
- La faisabilité de la stratégie commerciale et des activités proposées;
- L'importance des retombées anticipées des activités proposées.

Note : Les disponibilités financières de la SODEC sont prises en considération au cours du processus décisionnel.

Nouveau volet 1 – Comment déposer une demande

Toutes les informations et les documents se retrouvent ici :

[Site de la SODEC / Métiers d'art / Programme d'aide à l'exportation](#)

SOD@ccès :

- Dossier-maître
- Code de programme : **40-52-01**
- Survol du formulaire de dépôt

Nouveau volet 1 – Période de questions

Nouveau volet 2.1 – Soutien aux occasions d'affaires et à la promotion à l'étranger

Rappel : Étranger = Hors Québec

Important :

- Un projet ponctuel admissible : une occasion d'affaires spécifique pour la vente ou mise en œuvre d'un plan de promotion sur un marché ciblé
- Dépôt **en tout temps** (au moins **14 jours avant** le début des activités)
- Subvention en **deux versements (70 % - 30 %)**
- Jusqu'à **50 % des frais admissibles**. Maximum 20 k\$/année.
- Le requérant doit assumer au moins **30 % des coûts totaux** (frais admissibles et non admissibles).

Nouveau volet 2.1 – Frais admissibles

- Les frais de transport internationaux et locaux en classe économique;
- Les frais d'hébergement sur les territoires visés;
- Les frais liés aux activités de promotion, presse et publicité (traditionnels et numériques);
- Les frais liés à la production de matériel promotionnel conçu pour les activités d'exportation, y compris les coûts de traduction;
- Les frais d'accréditation et les frais de location d'espace lorsqu'il n'y a pas de présence collective dans le marché soutenu par la SODEC pouvant accueillir le requérant;

Nouveau volet 2.1 – Frais admissibles (suite)

- Honoraires d'experts-conseils indépendants pour le travail effectué hors Québec de même que pour la négociation des ententes (**maximum de 20 %** de l'aide accordée);
- Les frais juridiques liés aux ententes commerciales hors Québec;
- Les frais d'interprète;
- Les frais de transport des produits de métiers d'art;
- Toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation de la stratégie commerciale proposée.

Nouveau volet 2.1 – Frais non admissibles

- Les frais liés à la production des œuvres;
- Les commissions;
- les honoraires liés à la préparation de la stratégie commerciale d'exportation;
- Les frais de représentation;
- Les frais d'accréditation et de location d'espace lorsqu'il y a une présence collective dans le marché soutenu par la SODEC;
- Les frais d'administration;
- Les taxes de vente perçues par les gouvernements nationaux et étrangers.

Nouveau volet 2.1 – Évaluation des demandes

- Analyse et avis par des professionnels à l'interne (au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes)

Critères d'évaluation :

Chaque demande est évaluée en fonction des critères suivants :

- La pertinence du projet;
- La faisabilité du projet et le réalisme des coûts;
- Le potentiel commercial du projet et des œuvres qu'il concerne;
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet;
- L'importance des retombées anticipées des activités proposées.

Dans le cas de **projets de promotion pour la commercialisation d'œuvres**, s'ajoute un autre critère :

- La diversité des méthodes de commercialisation proposées et la cohérence du plan de promotion global dans le marché cible.

Nouveau volet 2.1 – Comment déposer une demande

Toutes les informations et les documents se retrouvent ici :

[Site de la SODEC / Métiers d'art / Programme d'aide à l'exportation](#)

SOD@ccès :

- Dossier-maître
- Code de programme : **40-52-02-01**
- Survol du formulaire de dépôt

Nouveau volet 2.1 – Période de questions

Merci de votre attention.